



Saint-Jérôme,
le xx mai 2023

Monsieur Hugo Lépine
Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Morin-Heights
567, chemin du Village
Morin-Heights (Québec) J0R 1H0

OBJET : Rapport sur les lacunes et déficiences relevées lors de l'audit des livres de l'exercice terminé le 31 décembre 2022

Monsieur,

Vous trouverez, dans le présent rapport, les lacunes et déficiences relevées lors de l'audit des livres de votre Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Le document qui vous est soumis se divise en deux parties :

- Partie I - Suivi sur les lacunes et déficiences relevées lors de l'audit de l'exercice précédent
 - 1.1 Lacunes et déficiences corrigées
 - 1.2 Lacunes et déficiences non corrigées
- Partie II - Lacunes et déficiences relevées lors de l'audit de l'exercice terminé le 31 décembre 2022

Ce rapport résulte de notre évaluation du système de contrôle interne ainsi que d'une revue des procédures et des contrôles comptables et administratifs de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Cette évaluation a été faite dans le but de déterminer l'étendue des procédures d'audit nécessaires à l'expression d'une opinion sur les états financiers et ne dévoile pas nécessairement toutes les faiblesses du système.

Nos observations ont pour but de renseigner les membres du conseil de la Municipalité, en fonction de notre évaluation arrêtée le xx mai 2023 et de ce fait, nos observations devront être considérées en regard des changements survenus depuis cette date.

...2



Monsieur Hugo Lépine
Municipalité de Morin-Heights

-2-

2023-05-xx

Nous profitons de l'occasion pour souligner l'excellente collaboration de tout le personnel de votre Municipalité avec lequel nous avons été appelés à travailler.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AMYOT GÉLINAS, s.e.n.c.r.l.
Comptables professionnels agréés

CATHERINE MILLETTE, CPA auditrice
Associée

CM/da/jl

p. j.

PROJET POUR DISCUSSION



MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS
RAPPORT SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES
RELEVÉES LORS DE L'AUDIT

Exercice terminé le 31 décembre 2022

PROJET POUR DISCUSSION

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OBJET	1
PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	2
1.1 LACUNES ET DÉFICIENCES CORRIGÉES	2
1.1.1 <i>Évaluation des risques de fraude et des risques d'entreprise par la direction</i>	2
1.1.2 <i>Taux global de taxation</i>	2
1.1.3 <i>Taxe des dettes de secteurs</i>	3
1.1.4 <i>Capitalisation des immobilisations utilisées</i>	3
1.2 LACUNES ET DÉFICIENCES NON CORRIGÉES	4
1.2.1 <i>Application du nouveau chapitre SP2200</i>	4
1.2.2 <i>Utilisation du surplus non affecté - fonctionnement</i>	5
PARTIE II - LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	6
2.1 CONTRAT DE TRAVAIL POUR EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS	6

PROJET POUR DISCUSSION



MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

OBJET

Vous trouverez dans le présent document un sommaire des lacunes et déficiences relevées lors de l'audit de votre Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Le présent document vise à renseigner les membres de la direction de la Municipalité, en fonction de notre évaluation arrêtée le xx mai 2023 et de ce fait, nos observations devront être considérées en regard des changements survenus depuis cette date.

Ce rapport résulte de notre évaluation du système de contrôle interne ainsi que d'une revue des procédures et des contrôles comptables et administratifs de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Cette évaluation a été faite dans le but de déterminer l'étendue des procédures d'audit nécessaires à l'expression d'une opinion sur les états financiers et ne dévoile pas nécessairement toutes les faiblesses du système.

En conséquence, ce rapport est un sous-produit de notre audit et il constitue donc une communication dérivée. L'audit ne permet pas nécessairement d'identifier toutes les questions susceptibles d'intéresser la direction et le conseil municipal aux fins de l'exercice de ses responsabilités et nous tenons à vous mentionner que le présent rapport est destiné uniquement à l'usage de la direction et du conseil municipal afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et il ne doit être utilisé à aucune autre fin. Nous déclinons toute responsabilité envers tout tiers qui pourrait s'appuyer sur ce rapport.

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Nous avons révisé avec le personnel administratif, les observations et recommandations relevées lors de l'audit effectué pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

1.1 LACUNES ET DÉFICIENCES CORRIGÉES

1.1.1 *Évaluation des risques de fraude et des risques d'entreprise par la direction*

Tel que présenté dans la Norme comptable canadienne (NCA) 240 « Responsabilité de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers », nous recommandons à l'ensemble de notre clientèle du domaine municipal de procéder à une évaluation globale de ses risques de fraude, d'entreprise et environnementaux.

Cette évaluation permet à la direction d'analyser l'ensemble des risques existant au sein de la Municipalité, d'identifier les mécanismes de contrôle existants ou de mettre en place les contrôles requis, selon un plan d'action et échéancier réaliste.

Nous vous recommandons donc de procéder à l'évaluation des risques de fraude, d'entreprise et environnementaux de la Municipalité et de mettre par écrit les résultats de cette évaluation. De plus, la direction devait préciser les scénarios de risques de fraude possibles, l'impact sur les postes du rapport financier annuel correspondants ainsi que les mesures qu'elle avait prises en réponse aux risques de fraude, d'entreprise et environnementaux relevés.

L'évaluation des risques de fraude et des risques d'entreprise par la direction a été réalisée au cours de l'exercice 2022. Cette recommandation est donc réglée.

1.1.2 *Taux global de taxation*

Suite à l'audit du taux global de taxation aux 31 décembre 2019 et 2020, nous avons constaté que la feuille de travail, préparée par votre personnel, contenait plusieurs écarts. Par conséquent, nous avons dû corriger les montants.

Nous vous recommandons de vous assurer que les bonnes valeurs soient considérées dans le calcul du taux global de taxation afin que celui-ci soit adéquat.

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (SUITE)

1.1 LACUNES ET DÉFICIENCES CORRIGÉES (SUITE)

1.1.2 *Taux global de taxation (suite)*

Lors de notre audit du taux global de taxation au 31 décembre 2021, nous avons constaté certains écarts dans la démarcation des mises à jour.

Nous ne sommes plus tenus d'auditer le taux global de taxation. Par conséquent, cette recommandation n'est plus requise.

1.1.3 *Taxe des dettes de secteurs*

Lors de notre audit 2021, nous avons constaté que les taux de taxe (sauf les taux de taxe foncière) n'ont pas été mis à jour dans le règlement 611-2020 relativement à la taxation 2021. En effet, les taux de 2020 y étaient toujours indiqués. Cependant, la Municipalité avait facturé les contribuables selon les nouveaux taux discutés et mis dans un document de travail, mais non approuvés par le règlement 611-2020.

Nous vous recommandons, dans l'avenir, de vous assurer que les taux de taxes respectent le règlement de taxation ou que ce dernier soit mis à jour.

En 2022, les taux de taxes facturés respectent le règlement de taxation 2022.

1.1.4 *Capitalisation des immobilisations utilisées*

Lors de notre audit 2021, nous avons constaté que la Municipalité n'avait pas capitalisé les immobilisations qui étaient utilisées, même si les projets demeuraient en cours dans les activités d'investissement, comme par exemple la patinoire et la réfection de chaussée. Ceci ne respectait pas les normes comptables puisqu'elles n'étaient pas amorties dès leur utilisation.

Nous vous suggérons de capitaliser les immobilisations dès que vous les utilisez et ainsi prendre un amortissement dans l'exercice.

En 2022, la Municipalité a capitalisé les immobilisations qui sont utilisées.

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (SUITE)

1.2 LACUNES ET DÉFICIENCES NON CORRIGÉES

1.2.1 Application du nouveau chapitre SP2200

Lors de nos audits des exercices 2019 à 2022, nous avons remarqué que la direction n'a pas appliqué le nouveau chapitre SP2200 et n'a pas mis en place des mesures pour identifier les opérations entre apparentés.

Le nouveau chapitre SP2200 des normes comptables canadiennes, en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2017, définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés au rapport financier. Cette nouveauté implique, en somme, les changements suivants :

- L'identification d'une relation d'apparement : La relation d'apparement a été élargie pour englober les principaux dirigeants de la Municipalité, tels que les directeurs de services, leurs proches parents, ainsi que les entités soumises au contrôle exclusif ou partagé de ces individus.
- L'information à fournir concernant les opérations entre apparentés : La norme exige la divulgation d'informations concernant les opérations entre apparentés en fonction des deux caractéristiques suivantes :
 - elles ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées; et
 - elles ont (ou pourraient avoir dans le cas des opérations non comptabilisées) une incidence financière importante sur les états financiers.

L'information à fournir est notamment la nature de la relation avec la personne apparentée et les sommes en cause. Si des informations doivent être divulguées, elles ne seront pas nominatives, ce qui permettra d'éviter l'identification des parties en cause. Ces nouvelles modifications n'ont pas d'incidence significative sur les résultats ni sur la situation financière de la Municipalité. Elle ne touche, le cas échéant, que les éléments de contrôle interne en lien avec le recensement des apparentés ainsi que l'information à fournir aux notes complémentaires au rapport financier.

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (SUITE)

1.2 LACUNES ET DÉFICIENCES NON CORRIGÉES (SUITE)

1.2.1 Application du nouveau chapitre SP2200 (suite)

Comme nous n'avons pu être en mesure de répertorier ces informations pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 à 2022, nous vous recommandons de modifier vos politiques en place et le questionnaire sur les intérêts pécuniaires à faire compléter par les administrateurs et les principaux dirigeants de la Municipalité.

1.2.2 Utilisation du surplus non affecté - fonctionnement

Lors de nos audits 2021 et 2022, nous avons constaté qu'une dépense pour du scellant au montant de 40 000 \$ a été financée par le surplus non affecté - fonctionnement. Cependant, aucune résolution n'en fait mention.

Nous vous recommandons donc de porter une attention particulière lors de la rédaction des résolutions afin qu'elles reflètent adéquatement la source de financement de la dépense.



MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE II - LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

2.1 CONTRAT DE TRAVAIL POUR EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS

Lors de notre audit 2022, nous avons constaté que les employés non syndiqués ou dont leur fonction ne fait pas partie de la politique des cadres de la Municipalité n'avaient pas de contrat de travail signé. Bien que les modalités du contrat de travail puissent être consignées par écrit ou fournies verbalement, nous vous suggérons de consigner par écrit les modalités d'emploi convenues et d'obtenir un contrat de travail signé.

PROJET POUR DISCUSSION